

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire.

Séance du Mardi 07 Juillet 2015.

L'An Deux Mille Quinze, le mardi 07 Juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RIO - M. ATIG - MME OGBI - M. LAATIRISS - MME ETE - MME TAWAB KEBAY - M. TROADEC - M. ZERKAL - MME BELLAHMER - M. BORTOLI - M. VAZQUEZ - M. QAROUACH - M. SOILIH - M. BOUKANTAR - MME AUBRY - MME GRENOUILLAT - MME RENKLICAY - MME M'PIANA - MME GIBERT - M. GAUBIER - M. OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, M. LOUISON REPRÉSENTÉ PAR M. VAZQUEZ, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME ETE, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GAMIETTE, MME ITOUA, M. BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. BINOIS, MME LAMOTHE.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

Délibération DEL-2015-0057 : *Portant sur la création de 2 services postaux au sein du Centre de la vie sociale (Grande Borne) et du Centre Social Pablo Picasso (Grigny II).*

Le Conseil municipal,

VU, la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L. 2122 - 24 et L. 2212 - 1 et suivants, relatifs au pouvoirs généraux du maire en matière de police administrative,

VU la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

VU la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les Lois N° 99 - 533 du 25 juin 1999 et 2000 - 321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire,

VU la circulaire du Secrétaire d'État à l'Industrie du 15 décembre 2001,

page 1 sur 2

VU l'avis de la commission vie de quartier réunie le 22 juin 2015,

CONSIDERANT la fermeture de l'antenne de la poste située place aux Herbes sur la Grande Borne depuis plus d'un an,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une offre de service postal sur le territoire de la Grande Borne de manière provisoire dans l'attente d'une agence postale définitive programmée sur l'accroche nord,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'organisation de la distribution des lettres recommandées émanant de la copropriété Grigny 2 (1 syndicat principal et 27 tranches secondaires) en direction des 5000 copropriétaires,

DECIDE la mise en place d'un service postal provisoire au sein du Centre de vie sociale, pour le retrait des lettres recommandées ainsi que les colis postaux dans l'attente d'une agence postale de plein exercice sur la Grande Borne,

DECIDE l'organisation adaptée du retrait des lettres recommandées par des agents postaux au sein du Centre social Pablo Picasso, au bénéfice des copropriétaires,

APPROUVE les termes des deux conventions de mise en œuvre, l'une signée avec l'entité réseaux de la poste pour l'initiative du Centre de Vie Sociale – Grande Borne, l'autre signée avec l'entité distribution de la poste pour l'initiative du Centre social Pablo Picasso,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dites conventions, ainsi que tous les documents administratifs et financiers qui s'y rapportent,

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO.



Vote pour : 28

Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **17 JUIL. 2015**

Transmise en Préfecture le : **20 JUIL. 2015**